

---

Conseillers en exercice : 29Date de Convocation : 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Présents : 15

Votants : 22

Nbre. de suffrages exprimés :

Pour : 22 Contre : Abst :

---

L'an **deux mille vingt-deux**, le 8 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h08.

---

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, M. DELINOTTE.Etaient absents : M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. GRADEL, M. POTART, M. MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.Procurations :

M. BOYER	A	Mme TACHAT
M. DESILE	A	M. SAADA
Mme GUIDEZ	A	Mme ACEITUNO
M. BOURLIER	A	M. GELÉ
Mme GILLY	A	Mme NOUAILLES
Mme LOUISY-LOUIS	A	Mme ROOSENS
Mme MICHAUD	A	Mme BILO

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

---

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2021-066 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant les tarifs de location de la Salle d'Orgery et le prix de location de la vaisselle,

Sur proposition de Monsieur Kamel SAADA, Adjoint au Maire, et après avis de la commission des finances en date du 22 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de location comme suit :

### I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

### Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1<sup>er</sup> étage – Cuisine

### Associations St-Chéronnaises Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1 <sup>ère</sup> manifestation	70,00 €
- 2 <sup>ème</sup> et suivantes	197,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

### Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 <sup>ère</sup> manifestation	197,00 €
-2 <sup>ème</sup> et suivantes	440,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

### II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	298,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle (manifestations familiales)	580,00 €

### III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 209,00 €
Supplément sur tarifs ci -dessus	
Location sono	128,00€

**DETERMINE** le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	983,00 €
Ménage	211,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	565,00€

**DECIDE** que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

**AUTORISE** le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105400-20221208-DEL2022-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

